



DÉCISION DU MAIRE N° 11/2025

Objet : Convention pour la campagne 2025 des tulipes contre le cancer avec le LIONS CLUB ROISSY PAYS DE France.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'action du **LIONS CLUB** dans sa campagne des Tulipes Contre le Cancer,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat avec le **LIONS CLUB ROISSY PAYS DE FRANCE** sis 40 avenue Charles de Gaulle - 95700 - ROISSY-EN-FRANCE pour la campagne 2025 des tulipes contre le cancer.

ARTICLE 2 : de payer la somme de **75.00 € (soixante-quinze euros)** au **LIONS CLUB ROISSY PAYS DE FRANCE**.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à **LIONS CLUB ROISSY PAYS DE FRANCE**.

Fait à Vémars, le 18 mars 2025.

Le Maire



20150929

2015